

CHEF DE SERVICE TERRITORIAL DE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE B



Références

- ▶ *Décret n°2011- 444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale*
- ▶ *Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT*
- ▶ *Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT*

Définition

Ils exécutent dans les conditions fixées par la Loi du 15 avril 1999 et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale dont ils coordonnent l'activité.

Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

Ce cadre d'emplois comporte 3 grades :

- Chef de service de police municipale,
- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,
- Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Recrutement

- *Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par les CDG.*

Recrutement par concours	
Concours	Détachement
Externe sur épreuves <i>40% au moins des postes</i> Aux candidats titulaires d'un BAC, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Interne sur épreuves <i>50% au plus des postes</i> Sans conditions de titres Ayant 4 ans au moins de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ouvert aux agents : territoriaux, hospitaliers, de l'état, Ets publics qui en dépendent, aux militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions Troisième concours sur épreuves <i>10% au plus des postes</i> Sans conditions de titres Justifier au 1er janvier du concours, de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. <i>Compétence du CDG</i>	Article 27 du décret n°2010-329 Fonctionnaires civils appartenant à un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie B ou de niveau équivalent le détachement ou l'intégration directe sont prononcés à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut immédiatement supérieur à celui détenu par le fonctionnaire dans son grade d'origine.

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015

Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe 		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
	IB	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675			
	IM	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562			
	MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m				
	MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a				
• Conditions d'avancement (1) : Soit examen professionnel et avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe et au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau), et avoir suivi la formation continue obligatoire et avoir suivi la formation continue obligatoire (art. 10 IV du décret n°2011-444 et R511-35 du code de la sécurité intérieure). Ou au choix avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principale de 2 ^{ème} classe et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau) et avoir suivi la formation continue obligatoire (art. 10 IV du décret n°2011-444 et R511-35 du code de la sécurité intérieure).															
Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe 		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
	IB	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614	
	IM	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515	
	MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m		
	MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a		
• Conditions d'avancement (1): Soit examen professionnel et 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau) et avoir suivi la formation continue obligatoire (art. 10 IV du décret n°2011-444 et R511-35 du code de la sécurité intérieure). Ou au choix , avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau) et avoir suivi la formation continue obligatoire (art. 10 IV du décret n°2011-444 et R511-35 du code de la sécurité intérieure).															
Chef de service de police municipale 	Recrutement par concours sur épreuves (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	348	352	356	360	374	393	418	438	457	488	516	548	576
		IM	326	329	332	335	345	358	371	386	400	422	443	466	486
		MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	
		MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	
(1) Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions, sauf si une seule promotion (par examen ou au choix) est prononcée au titre d'une année. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.															

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Les revalorisations des grilles indiciaires prennent effet le 1^{er} janvier 2016 (Décret n°2016-601 du 12 mai 2016)

L'avancement à la cadence unique prend effet au 15 mai 2016 (Décret n°2016-594 du 12 mai 2016)

Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe ↑			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
		IB	418	438	458	480	504	532	563	593	626	655	683		
		IM	371	386	401	416	434	455	477	500	525	546	568		
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a			
		• Conditions d'avancement : Examen professionnel et avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, Ou Au choix, avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,													
Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe ↑			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	358	365	376	387	408	431	452	471	500	527	559	589	621
		IM	333	338	346	354	367	381	396	411	431	451	474	497	521
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	
		• Conditions d'avancement : Examen professionnel et 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, Ou Au choix, avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.													
Chef de service de police municipale ↑	Recrutement par concours sur épreuves (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	357	361	365	369	381	403	425	446	464	497	524	557	582
		IM	332	335	338	341	351	364	377	392	406	428	449	472	492
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2017

Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
		IB	442	459	482	508	541	567	599	631	657	684	701			
		IM	389	402	417	437	460	480	504	529	548	569	582			
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a				
• Conditions d'avancement : Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif. Examen professionnel et avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, Ou Au choix, avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, <u>Quota</u> : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C																
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
		IB	377	387	397	420	437	455	475	502	528	540	563	593	631	
		IM	347	354	361	373	385	398	413	433	452	459	477	500	529	
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a		
• Conditions d'avancement : Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif. Examen professionnel et 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, Ou Au choix, avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. <u>Quota</u> : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C																
Chef de service de police municipale		Recrutement par concours sur épreuves (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
			IB	366	373	379	389	406	429	449	475	498	512	529	559	591
			IM	339	344	349	356	366	379	394	413	429	440	453	474	498
			Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2018

Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
		IB	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
		IM	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587		
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a			
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
		IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	
Chef de service de police municipale	Recrutement par concours sur épreuves (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
		IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2019

Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
	IB	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707			
	IM	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587			
	Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a				
	Conditions d'avancement : Examen professionnel et justifier d'au moins 1 an dans le 5^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, Ou Au choix, justifier d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, <u>Quota</u> : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C														
Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638	
	IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534	
	Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a		
	Conditions d'avancement : Examen professionnel et ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, Ou Au choix, justifier d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. <u>Quota</u> : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C														
Chef de service de police municipale 	Recrutement par concours sur épreuves (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
		IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Avancement – promotion interne

Promotion interne
I – Promotion interne au choix Brigadier-chef principal ou de chef de police Ayant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans leur cadre d'emplois. ET en mesure de présenter une attestation établie par le CNFPT précisant qu'il a accompli, dans son cadre d'emplois d'origine, la formation continue obligatoire en cours de carrière II – Promotion interne après examen professionnel Fonctionnaires Territoriaux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ou des gardes champêtres ≥ 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement, dans son cadre d'emplois. ET examen professionnel ET en mesure de présenter une attestation établie par le CNFPT précisant qu'il a accompli, dans son cadre d'emplois d'origine, la formation continue obligatoire en cours de carrière. Quota : (article 9 du décret n°2010-329) 1 nomination pour 3 recrutements Ou dérogation 1/3 sur 5% de l'effectif du cadre d'emplois

Stage et formation

Stage et formation	Concours	Promotion interne
Durée du stage	1 an	6 mois
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 9 mois	Inférieur ou égal à 2 mois
Formation d'intégration (1^{ère} et 2^{ème} classe)	9 mois (possibilité de réduire à 6 mois sous conditions)	4 mois
Formation de professionnalisation au premier emploi	1 an	6 mois
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	Inférieur ou égal à 9 mois	Inférieur ou égal à 4 mois
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	9 mois (possibilité de réduire à 6 mois sous conditions)	4 mois

Voir conditions spécifiques de réduction de la durée de formation Art 7 Décret 2006-1392 du 17 novembre 2006

Recrutement dans le deuxième grade

Le candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie au titre de 1° de l'article 6 du décret n°2010-329 ayant la qualité de fonctionnaire titulaire du premier grade du **même cadre d'emplois est dispensé de stage.**